

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL
N° DE L'ACTIF : 41-2700297
N° DE COUR : 500-11-059369-211

COUR SUPÉRIEURE
« chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE : **9576843 CANADA INC.**

Débitrice

- et -

DEMERS BEAULNE INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé uniquement à l'intention des créanciers, afin de leur fournir des renseignements généraux sur le bilan de la société.

HISTORIQUE

L'entreprise a été fondée en janvier 2016. Elle a opéré sous le nom de Adèle Innovation inc.. Elle avait comme mandat d'offrir des services d'entretien ménager par l'entremise d'une plateforme numérique. En octobre 2018, à la suite des insuccès de l'entreprise, le CEO démissionne et un des actionnaires, M. P.A. Goulet devient CEO intérimaire. Suite à ce changement, plus de 1,6M\$ additionnel ont été investis par un actionnaire lié à M. Goulet d'octobre 2018 à février 2020. Au total, plus de 3M\$ ont été investis par les différents actionnaires.

La direction avait mandaté deux firmes pour solliciter du capital de risque. En 2019, le nombre de réservations d'entretien ménager avait passé de 250 en janvier à près de 900 en décembre. Malgré cette progression importante, les opérations étaient déficitaires.

En 2020, les actionnaires devaient investir dans la plateforme numérique. Les actionnaires ont refusé d'investir à nouveau. De plus, toutes les opérations ont été annulées dès le premier confinement au printemps 2020. En juin, lorsque le service a été de nouveau autorisé, le volume de réservation n'était que de 300 entretiens ménagers par mois et aucun dans la grande région de Toronto.

À l'automne toute chance d'obtenir du financement a disparu avec l'annonce d'une deuxième vague et d'un possible confinement.

Le 24 novembre 2020, Adèle Concept inc. résiliait la convention de licence permettant à la débitrice d'opérer sous le nom de Adèle Innovation inc.. À ce moment, la débitrice a fait les démarches auprès du fédéral pour son changement de nom.

Le 24 décembre 2020, la société déclarait faillite.

A. ACTIFS

Date de prise de possession des actifs : 24 décembre 2020.

Classe I Inventaire de marchandises, incluant matières premières, produits en cours, produits finis, etc.

<i>Description des actifs</i>	<i>Valeur liquidative</i>	<i>Garanties</i>
Produits de nettoyage et contenant	500 \$	N/A

L'inventaire était constitué principalement de boîtes de chiffons et de contenant vide. La valeur aux livres était de 1 555 \$. Étant donné la valeur des biens, nous avons procédé à un appel d'offres privé, sans visite des lieux afin de respecter les directives du gouvernement. Les personnes intéressées ne pouvaient consulter que les photos présent sur le site et la description des inventaires. Nous avons reçu et accepté une offre de 500 \$ de Metrospec inc..

Classe II Machinerie et équipement, mobilier de bureau, etc.

<i>Description des actifs</i>	<i>Valeur liquidative</i>	<i>Garanties</i>
Mobilier de bureau et équipement informatique	500 \$	N/A

Le mobilier de bureau a été détruit afin de libérer le local pour lequel il n'y avait plus de bail depuis le 31 décembre 2020. Le local a été remis au locateur le 14 janvier 2020. Le syndic a récupéré le portable pour le vendre plus tard.

<i>Comptes client</i>	<i>Valeur aux livres</i>	<i>Garanties</i>
	4 910 \$	N/A

Consiste en deux crédits du gouvernement fédéral pour les programmes mise en place pendant la pandémie. Aucun recevable de client.

Classe III Autres actifs

<i>Description des actifs</i>	<i>Valeur aux livres</i>	<i>Garanties</i>
Propriété intellectuelle	1 \$	N/A

Le site n'est plus transactionnel depuis la faillite. Dans la semaine du 25 janvier ou du 1^{er} février 2021 le dossier devrait être complété pour procéder à un appel d'offres privées pour la propriété intellectuelle.

Classe IV Livres et registres

1. Prise de possession des livres et registres : le 24 décembre 2020.
2. Date à laquelle les livres ont été tenus à jour : le 24 décembre 2020.

B. MESURES CONSERVATOIRES

Les mesures conservatoires et protectrices suivantes ont été prises :

- publication de la faillite dans le Journal de Montréal du 13 janvier 2021;
- ouverture d'un compte bancaire en fidéicommiss à la Banque de Montréal.

C. PROCÉDURES JUDICIAIRES

- *AVIS DE SUSPENSION DES PROCÉDURES*

➤
N/A

D. RÉCLAMATIONS PROUVABLES

Au 22 janvier 2021, la valeur des réclamations soumises au syndic par les créanciers se détaille comme suit :

	Créances déclarées au bilan statutaire au 24 décembre 2020		Réclamations reçues par le syndic	
	Nombre	\$	Nombre	\$
Créanciers garantis	1	1 001	2	2 666,85
Créanciers privilégiés	0	0	-	-
Créanciers ordinaires	19	448 042,82	6	63 379,56

E. RÉCLAMATIONS GARANTIES

- Aucun créancier garanti institutionnel.
- *RETENUES À LA SOURCE (RAS) ET PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS).*

Selon l'information détenue à ce jour, la dernière paie n'a pas été versée aux deux employés qui étaient toujours en service. Il pourrait aussi y avoir des RAS non versés pour la même période.

Les employés sont sujets au PPS pour les salaires, vacances et préavis impayés et leur inscription au programme par le syndic est complétée depuis le 14 janvier 2021.

F. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PROJETÉE

Pour l'instant le syndic n'anticipe aucun dividende aux créanciers ordinaires.

G. TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES

Le syndic révisera les livres et registres disponibles de la société afin de déterminer s'il y a eu des traitements préférentiels ou des opérations sous-évaluées. Le syndic a eu accès aux transactions bancaires des douze derniers mois et rien n'indique qu'il y ait eu de traitements préférentiels ou opérations sous-évaluées. Durant cette période, les opérations ont été financées par des avances d'un des actionnaires et par un prêt garanti par le gouvernement fédéral.

H. AUTRES SUJETS

Réalisation des actifs

La réalisation anticipée est la suivante :

Inventaire	500 \$
Compte client	4 910 \$
Propriété intellectuelle	n/d

Garantie d'honoraires

Pour agir au dossier, le syndic a obtenu une garantie d'honoraires de M. P A Goulet. L'obligation de payer les frais et les honoraires du syndic relève en premier lieu de l'actif de la faillite et la garantie n'est qu'accessoire et ne couvre que la partie laissée impayée par l'actif.

DATÉ À MONTRÉAL, ce 22^e jour de janvier 2021

DEMERS BEAULNE INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Stéphane Lachance, CPA, CA, PAIR, SAI
Responsable de l'actif